



*Association Nationale  
des Psychiatres Présidents et Vice-Présidents  
des Commissions Médicales d'Etablissement  
des Centres Hospitaliers*

L'ANPCME fait part de son extrême inquiétude devant l'annonce de la confirmation par la Cour d'Appel de Grenoble (Isère) de la condamnation d'un psychiatre à 18 mois de prison avec sursis pour homicide involontaire, peine prononcée en Décembre 2016 par le Tribunal Correctionnel.

Elle déplore ce drame et s'associe à la douleur de la famille mais elle tient à rappeler que les psychiatres s'emploient à suivre de nombreux patients en œuvrant pour leur stabilisation clinique et leur réinsertion sociale et alerte sur le risque de restriction à terme des libertés individuelles subies par les patients qui sont plus souvent victimes qu'auteurs de passages à l'acte hétéroagressifs.

Elle réaffirme que le risque zéro n'existe pas dans la prise en charge psychiatrique et s'inquiète des conséquences délétères que la confirmation de ce jugement risque d'avoir sur les pratiques soignantes si les psychiatres doivent exercer dans la crainte constante d'une sanction pénale alors même qu'on leur demande une vigilance accrue concernant le respect des libertés individuelles dans le cadre de la Loi de Juillet 2011 sur les soins sans consentement.

Elle tient à souligner la difficulté de leur exercice, pris dans cette double injonction, dans un contexte de pénurie médicale au sein du service public qui risque de s'accroître.

L'ANPCME souhaite que les psychiatres hospitaliers puissent continuer à exercer leur mission sereinement car s'ils mettent quotidiennement en œuvre, dans le respect des droits du patient, les moyens nécessaires pour assurer une prise en charge adaptée et de qualité, ils ne pourront jamais éliminer toute prise de risque et ils ne peuvent envisager une pratique soignante basée sur le maintien de l'enfermement des patients à titre préventif.

Dr MN PETIT  
Présidente